



Les entreprises doivent 20 millions d'euros à la Sécurité sociale pour leurs fautes inexcusables

Actualité législative publié le 11/12/2012, vu 1551 fois, Auteur : [Juritravail](#)

Lorsqu'un salarié est victime d'un [accident du travail](#) ou d'une [maladie professionnelle](#) et que la faute inexcusable de l'employeur est reconnue, les entreprises doivent indemniser les victimes.

Mais, selon le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2013, 56 % des entreprises parviennent à se dispenser de cette indemnisation. Cela crée pour la Sécurité sociale, qui indemnise les salariés accidentés ou malades avant de se faire rembourser par les entreprises, une perte importante de revenus : 20 millions d'euros cette année.

Les entreprises se défont de leur obligation de remboursement en exploitant les vices de formes ou de procédure de la Sécurité sociale.

Selon Arnaud de Broca, le secrétaire général de la Fnath (l'association des accidentés de la vie), lorsque la Sécurité sociale se retourne contre l'entreprise pour obtenir un remboursement, elle doit informer l'employeur de la procédure en cours. Durant cette phase, si l'administration commet la moindre erreur, l'entreprise peut s'exonérer du remboursement.

Ainsi, si la caisse envoie un courrier en lettre simple plutôt qu'en recommandé ou si elle n'a pas respecté les délais légaux, les employeurs arrivent à s'affranchir de leurs obligations.

Pour Dominique Martin, directeur de la branche accidents du travail de la Sécurité sociale, ces dysfonctionnements existent car il y a des délais qui ne sont pas respectés. Cependant, l'impact de cette perte de revenus doit être nuancé car il ne représente que 20 millions d'euros par an sur les 8 milliards d'euros d'indemnités versées.

Le projet de la loi de finance de la sécurité sociale 2013 prévoit, pour remédier à cette situation, que l'employeur condamné pour faute inexcusable devra payer quelles que soient les conditions d'information.

« Info-plus » La réparation des préjudices en présence d'une faute inexcusable

Lorsque la faute inexcusable de l'employeur est reconnue, le salarié a le droit à une majoration de

sa rente (*article L. 452-2 du Code de la Sécurité sociale*). Cette majoration est en principe fixée au maximum (*arrêt de la Chambre sociale de la Cour de cassation du 6 février 2003, n° 01-20004*).

Le salarié peut également demander à l'employeur réparation de tous les dommages subis et non couverts par la législation professionnelle : préjudices esthétiques et d'agrément, pertes de possibilité de promotion, préjudice sexuel, frais d'aménagement du domicile et d'adaptation du véhicule ...

La réparation de ces préjudices est versée directement aux salariés par la caisse primaire d'assurance maladie qui en récupère le montant auprès de l'employeur (*article L. 452-3 du Code de la Sécurité sociale*).

Et vous, pensez-vous que, les entreprises rembourseront davantage la Sécurité sociale des conséquences d'une faute inexcusable ?

Source : Le Parisien, le 10 décembre 2012